



TEXTE ADOPTÉ n° 772
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

27 janvier 2022

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République argentine du 4 avril 1979,
en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 701 (2019-2020), 480, 481 et T.A. 87 (2020-2021).

Assemblée nationale : 4044 et 4920.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine du 4 avril 1979, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signé à Buenos Aires le 6 décembre 2019 et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 janvier 2022.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 4044.

ISBN 978-2-11-165334-4



ISSN 1240 - 8468